



ARRÊTÉ n° 2025-222

Fixant la composition du jury du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-59 du 17 février 2025 portant ouverture du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-212 du 30 septembre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2025-213 du 30 septembre 2025 fixant la composition du jury du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la modification de la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du jury de la session 2025 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du jury de la session 2025 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe est modifiée comme suit :

- M. Ludovic **PLOTARD**, Directeur du pôle Services à la population et du CCAS, commune de Beaugency remplace M. Pascal **COUTANT**, en qualité de représentant du CNFPT

Article 2 :

Le jury de la session 2025 du concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- Mme Florence **GALZIN**, présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire
- M. Jean-Michel **PELLÉ**, vice-président du jury, adjoint au maire d'Olivet

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. Sébastien **CHAUVEAU**, représentant la CAP B

- Mme Flavie **BARODINE**, DGA Sport Culture Enfance Jeunesse, commune de Fleury Les Aubrais

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Stéphanie **PINTO**, directrice de l'éducation, commune de La Ferté St Aubin
- M. Ludovic **PLOTARD**, Directeur du pôle Services à la population et du CCAS, commune de Beaugency, représentant du CNFPT

Article 3 :

En cas d'empêchement, Madame Florence GALZIN, présidente du jury, sera remplacée par Monsieur Jean-Michel PELLÉ, vice-président du jury.

Article 4 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

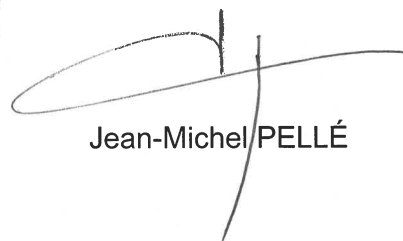
Fait à ORLÉANS, le 21 octobre 2025

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 045-284500261-20251021-ARR2025_222-AR